MAIRIE DE PARIS

Direction des Affaires Culturelles

2011 DAC 806 Convention de mécénat liant la Fondation Meyer au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Paris, dans le cadre de sa politique de médiation culturelle, souhaite rénover les ateliers pédagogiques du Musée d'Art Moderne. Ces travaux comprennent la rénovation, le réaménagement et l'embellissement, via l'intervention d'un artiste, de ces espaces ainsi que la réfection des puits de lumière les éclairant. Cela permettra d'améliorer l'accueil et le confort des enfants dans ces ateliers.

La Fondation Meyer a décidé d'apporter son soutien à la Ville de Paris, dans le cadre d'un mécénat financier, pour cette opération. La Fondation Meyer soutient de nombreux projets à caractère pédagogique et culturel. Ainsi, elle a déjà apporté son soutien à la Ville de Paris dans le cadre du programme éducatif « l'Art pour grandir », visant à rapprocher établissements scolaires et culturels, et plus particulièrement le Musée d'Art Moderne et son école « amie», l'école élémentaire de la rue du Faubourg Saint-Denis.

Alors que la réfection des puits de lumière sera entièrement prise en charge par la Ville de Paris, les travaux de rénovation des ateliers pédagogiques et l'intervention de l'artiste dans leur décoration seront financés par cette action de mécénat.

Ce don financier d'un montant de trois cent mille euros (300 000 €) sera donc intégralement investi dans la rénovation des ateliers pédagogiques du Musée d'Art Moderne, contribuant non seulement à la préservation du patrimoine parisien mais également à la diffusion de la culture auprès des enfants.

Telles sont les dispositions de la présente convention, ci-jointe, que je vous soumets.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris